

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250521-D-E2025-05-083-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Date de publication :

03 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	05	083

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service FONCIER	OBJET : Commune de Saint-Gilles- Convention de servitude de passage et de pose de conduites publiques d'eau brute "BRL" au profit de Nîmes Métropole sur la parcelle A 290, propriété de l'Etat- Ministère des Armées
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1212-1 et L 2131-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-43,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2131-1,

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole,

Considérant que dans le cadre de la poursuite des travaux de mise aux normes du réseau de défense incendie de la plateforme aéroportuaire de Nîmes Garons engagés en 2024, Nîmes Métropole doit effectuer la pose d'un tronçon de réseau d'adduction en eau brute « BRL » principal sur l'assiette foncière du ministère des Armées afin d'alimenter l'ensemble de l'architecture réseau assurant la défense incendie côté OUEST de la plateforme,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation de passage des conduites d'adduction et de distribution d'eau brute, afin de permettre leur exploitation, leur entretien et leur renouvellement,

Considérant que cette servitude de passage s'exercera sur une bande d'une largeur d'environ 6 m et une longueur d'environ 120 m pour la conduite d'adduction en eau brute « BRL ». La pose s'effectuant à une profondeur moyenne de 1.30 mètres.

Considérant que la parcelle cadastrée A 290 appartient au domaine public de l'Etat,

OBJET : Commune de Saint-Gilles- Convention de servitude de passage et de pose de conduites publiques d'eau brute "BRL" au profit de Nîmes Métropole sur la parcelle A 290, propriété de l'Etat- Ministère des Armées

Considérant l'accord intervenu entre Nîmes Métropole et le ministère des Armées pour l'établissement d'une convention de servitude de passage et de pose de conduites publiques d'eau brute sur la parcelle A 290, et ce à l'euro symbolique avec dispense de paiement, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la convention de servitude sera concrétisée par un acte en la forme administrative dans les conditions prévues à l'article L 1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publique

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'acte en la forme administrative portant convention de servitude de passage des conduites d'eau brute « BRL » au profit de Nîmes Métropole, sur la parcelle cadastrée section A n° 290 sise lieu-dit Bois de Campagne à SAINT-GILLES, propriété de l'Etat - ministère des Armées, et ce à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

ARTICLE 2 : De recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 4 : D'imputer les conséquences financières de cette décision au budget principal Aéroport.

ARTICLE 5 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, 21/05/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr